

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2024

Convocation du 16/05/2024 envoyée le 17/05/2024

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Jacky PEROTIN, Evelyne GUILLERY, Nathalie GUYOT, Dominique KAUPP-PEROTIN et Sébastien MALGRAS

Procurations : Rémy ARMENIO à Thierry MANSUY, Axel LEPRIEUR à Jacky PEROTIN

Absents : Rémy ARMENIO, Léticia BRAQUIS et Axel LEPRIEUR

Secrétaire de séance :

Ouverture de la séance : 20h05

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/04/2024

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) CONVENTION RPI FOUG – LAY-SAINT-REMY

M. le Maire rappelle les différentes réunions qui se sont déroulées concernant le projet de RPI regroupé et présente le projet de convention pour la gestion de celui-ci entre les communes de Foug et de Lay-Saint-Rémy à compter de la rentrée scolaire 2024 – 2025.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce regroupement.

Sa durée est fixée à la durée du regroupement pédagogique. Elle prendrait fin si, les services de l'Education Nationale n'autorisaient plus le regroupement pédagogique.

Après lecture de ladite convention, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver la convention entre les communes de Foug et de Lay-Saint-Rémy et d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3) REPAS DES AINES DU 07 JUILLET 2024 : PRIX DES REPAS – TRANCHE D’AGES - PRESTATIONS

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider les conditions tarifaires nécessaires à l’organisation du repas des aînés prévu le dimanche 07 juillet 2024.

Après délibération, le conseil municipal est invité à valider les points suivants :

- Les habitants concernés, à partir de 70 ans, participeront gratuitement, y compris leur conjoint. Si ce conjoint est âgé de moins de 70 ans, une participation financière de 15 € sera demandée
- Les membres du conseil municipal et leur conjoint, ainsi que les membres bénévoles des associations qui participeront à ce repas pour la mise en place et les services bénéficieront du repas gratuitement.
- Les habitants de la commune âgés de + de 70 ans qui ne participeront pas à ce repas pourront bénéficier en fin d’année, en contrepartie, d’un colis d’une valeur de 15 €.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR ANNULATION ECRITURES COMPTE 2181

Compte tenu du passage à la nomenclature M57 en finances, l’utilisation du compte 218, et notamment l’article 2181 doit être limité aux situations suivantes :

Compte 218 – Autres immobilisations corporelles

Le compte 218 enregistre les immobilisations corporelles autres que celles figurant aux comptes 211 à 216.

Le montant des installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans des bâtiments dont l’entité n’est ni propriétaire, ni affectataire ou qu’elle n’a pas reçu au titre de mise à disposition n’est pas inscrit au compte 2135 mais au compte 2181.

Au vu des immobilisations comptabilisées à ce compte par les mandats 228/2023 pour 4 000 € et 348/2023 pour 448.44 € et des mandats 2005 et 2010, il convient de corriger ces immobilisations si elles sont toutes propriétés de la commune. Ce qui est notamment le cas.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires aux rectifications par le vote d’une décision modificative comme suit :

DEPENSES D’INVESTISSEMENT :

Ouvrir les crédits sur les comptes 21 des immobilisations propriétés de la commune

- Compte 2188 : 4 448.44 €
- Compte 2131 : 730.91 €

RECETTES D’INVESTISSEMENT :

Ouvrir les crédits pour annuler l’imputation erronée au 2181

- Compte 2181 : 5 179.35 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal doit valider la Décision Modificative présentée et autoriser le Maire à effectuer les écritures comptables attendues.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du bureau de vote du 09 juin 2024 pour les élections européennes
- Arrêté transfert de police de la publicité extérieure à la CC2T
- Arrêté délimitant précisément l'agglomération de Lay-Saint-Rémy devant être joint au Règlement Intercommunal de Publicité » (RLPI) : car la publicité est interdite en dehors des agglomérations)
- Réunion du tirage au sort des Jurés d'Assises 2025
- Fête de l'école : mardi 2 juillet à 16h00 avec remise des calculatrices et des clés USB aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} à la rentrée
- Point sur la V52
- Résultats de la dernière analyse de l'eau effectuée par l'ARS

Fin de la séance à 21H15.